

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 décembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 décembre 2023 s'est réuni le Lundi 18 décembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de NOSMAS Karen à CILLIERES Charles, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à FEYRIT Jean-Claude, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine,

K.28

Création d'un emploi de jardinier du cloître

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les article L. 313-1 ainsi que les dispositions des titres Ier et II du Livre III ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 23 octobre 2023 relative à l'évolution du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023 ;

Exposé des motifs :

L'entretien du jardin du cloître nécessite des compétences spécifiques dans l'entretien des espaces verts et la taille des arbres et arbustes et l'agencement des parterres et ornements. Il s'agit, compte tenu de l'activité et des besoins du service, de pérenniser un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques, afin de poursuivre un travail de qualité sur l'entretien et de cet espace vert participant à la valorisation d'un monument à caractère historique de la ville de Marmande.

Il est proposé de créer 1 emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

- Approuve** la création d'un emploi permanent d'agents en charge de l'entretien du jardin du cloître à temps complet. Cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique sur le grade d'adjoint technique de 2^{nde} ou 1^{ère} classe ou adjoint technique principal de 2^{nde} ou 1^{ère} Classe.
- Précise** que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique.
- Cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourrait être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourrait intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement serait conditionné à la publication préalable de la déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.
- Précise** dans ce cas, qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle, la rémunération serait calculée par référence à la grille du grade de référence de la filière technique et sera modulée entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon du grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité
- Précise** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Précise** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget (Chapitre 012)
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/12/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21/12/2023

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

